



24D05

Lac Degrais

Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné sur carte	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En demande de renouvellement, U-Refusé
	Clair valide	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement	
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désigné	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'extraction Autorisation sans bail	
	Cercle d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)	
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A Argile	G Gravier	O Sphère	U Autre
B Sable de silice	I Indommé	P Pierre concassée	X Calcaire
C Calcaire	T Terre grasse	R Résidu minier stérile	
D Pierre d'empierrement	M Moraine	S Sable	
E Mine de silice	N Terre noire	T Toute	

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arpenté minier
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mission de Besiamite, Essipk, Mashewish, Nutsishuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°30' avec une variation annuelle déclinatoire de 7,5".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

